

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CAVE NAZAROV sur la commune principale de l'AIOT Les Plainons 83460 LES ARCS.

La référence de votre dossier est A-3-QLSAPFA6D et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/12/2023 à 08h34 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **82276793500031**

Organisme : **HYDROSOL LANGUEDOC**

Fonction : **GERANT**

Personne morale

N° SIRET **81333090900017**

Raison sociale **MADAME MARINA NAZAROV**

Forme juridique **Entrepreneur individuel**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LES ARCS

83460 LES ARCS

Signataire

Qualité : **Gérante**

Référent

Fonction : **mandataire**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CAVE NAZAROV**

Description des activités :

Il s'agit d'un domaine viticole permettant la transformation de raisins en vin destinée à la

consommation humaine. Selon la rubrique 2240 de la nomenclature sur les ICPE, ce domaine est considéré comme ICPE de par la quantité de vin produite prévue sera de 1440 hL par an une fois le projet finalisé. Il doit donc correspondre aux exigences décrites par le Règlement Sanitaire du Département du Var et l'arrêté du 15 mars 1999. Le Domaine est alimenté en eau potable par le réseau public d'eau de ville (eau de ville, canal de Provence, réseau d'eau communale ...) et par captage (forage, source, pluvial ...). D'après la déclaration du maître d'ouvrage, le traitement des effluents de la structure sera dissocié de la manière suivante : Effluents vinicoles en vinification : 1440 HI / an.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Les Plainons

83460 LES ARCS

X : 980124

Y : 6267003

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2251	2251-2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production 1010 hL/an	D	
3.2.2.0	2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	surface 668 m2	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Épandage Superficiel de 1950 m2 (total) Il s'agit d'épandre les effluents vinicoles à la surface du sol et plus particulièrement sur un terrain exploité où les cultures et le sol vont jouer le rôle d'épurateur de la phase de traitement, notamment grâce au principe d'évapotranspiration. Surface minimal d'épandage sur 1 an : 645,94 m² soit arrondi à 650 m² ; Surface total nécessaire pour l'épandage : 1950 m² ; Parcelle sélectionnée : E 576, 616 et 555 ; Découpage de la parcelle en 3 partie (rotation tous les 3 ans) : soit 3 x 650 m². Dans notre cas, 157 mg d'azote sont rejetés par litre d'effluent correspondant à 22,61 kg d'azote par an.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
083161408	NAZAROV MARINA	E576
083161408	NAZAROV MARINA	E616
083161408	NAZAROV MARINA	E555

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **1950**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **23**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **23**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **23**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **36**

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Effluents phytosanitaires : Base de dimensionnement (d'après les informations communiquées par le Maître d'ouvrage) - Nombre d'utilisateur de la zone de lavage : 2 personnes ; - Nombre de pulvérisateur : 2 ; - Nombre de désherbeur : 0 ; - Outils de rinçage : nettoyeur haute pression ; - Pulvérisateur : nombre d'opération par an : 12 lavages (6 par pulvérisateur) - Désherbeur : nombre d'opération par an : 0 lavage ; - Quantité d'eau par lavage : 180 litres ; - Estimation total à l'année : 2 160 litres. Selon le choix du Maître d'ouvrage et suivant les conseils de ses entreprises choisies pour réaliser les travaux, la filière pourra se composer de : • Héliosec – système de traitement des effluents phytosanitaires par déshydratation naturelle. (Reconnaissance Ministère de l'Ecologie n° PT 06 007) Evacuation des résidus vers centre agréé.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Eau de la ville et forage de l'exploitation**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Selon l'article R. 123-11 du code de la construction et de l'habitation, le site comprend : -des moyens d'extinction ; -des dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)